

2R Go
Société par actions simplifiée
Capital social : 5.000 euros
Siège social : 381 Chemin du Vieux Reynier - 83500 La Seyne-Sur-Mer
RCS Toulon 980761134

**PROCÈS-VERBAL DES RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17-06-2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-sept juin,
A 10h00,

Les associés de la société 2R Go, société par actions simplifiée, au capital social de 5.000 euros, dont le siège social est sis au 381 Chemin du Vieux Reynier - 83500 La Seyne-Sur-Mer immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro Siren 980761134 (ci-après la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société.

*** Les modalités de convocation :**

Conformément aux statuts, les associés se sont réunis Assemblée Générale sur convocation verbale et sans délai.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

*** Les présentés ou représentés :**

Associés présents ou représentés	Nombre d'actions
Monsieur Marvin Camara <i>Présent non représenté</i>	2.500 <i>détenues en plein propriété</i>
Monsieur Dorian Vallade <i>Présent non représenté</i>	2.500 <i>détenues en plein propriété</i>
Total	5.000

*** Désignation du Président :**

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Marvin Camara, en sa qualité de Président de la Société.

*** Ordre du jour :**

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Prise d'acte de la cession des 2.500 actions de Monsieur Dorian Vallade à M. Marvin Camara au prix de 2.500,00 euros,
- Démission de Monsieur Dorian Vallade *ès qualité* de Directeur Général à compter de ce jour,
- Modifications statutaires subséquentes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*** Le quorum/La majorité :**

Les deux associés de la Société sont présents, dans ces conditions, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur cette résolution.

*** Mise à disposition des documents :**

Dans ces conditions, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le projet de statuts modifiés de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demande la parole.

*** Les résolutions soumises au vote :**

RÉSOLUTION 01 (prise d'acte de la cession d'actions)

L'Assemblée Générale prend acte de la cession des 2.500 actions détenues par Monsieur Dorian Vallade dans le capital de la Société à Monsieur Marvin Camara en date de ce jour, pour le prix de 2.500,00 €.

A compter de ce jour, la Société devient donc unipersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RÉSOLUTION 02 (démission du directeur général)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Dorian Vallade ès qualités de Directeur général de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale renonce expressément à la durée du préavis de trois (3) mois de démission du Directeur Général stipulée comme suit au sein des statuts de la Société :

- « *Le régime de la cessation des fonctions du Directeur Général est identique à celui du Président.* » (article 010 §07) ;
- « *Le Président peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés au moins trois (3) mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.* » (article 011 §06).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RÉSOLUTION 03 (modifications statutaires)

L'Assemblée Générale approuve les modifications statutaires suivantes, à compter de ce jour :

****Nouvelle rédaction de l'article 7 « Capital Social » :***

« Article 08. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000,00 €). Il est divisé en cinq mille (5.000) actions d'un (1) euro chacune entièrement libérées et de même catégorie numérotée de 1 à 5.000 et attribués au prorata du capital aux associés de la manière suivante :

Associé	Numéro des actions	Nombre d'actions
- M. Marvin Camara	Un à cinq mille (1 à 5.000)	Cinq mille (5.000)
- Total des actions formant le capital social		Cinq mille (5.000) ».

***Suppression de l'article 011 §01. « Nomination du Directeur Général statutaire »**

« Article 011. Directeur Général
§ 01. Nomination du Directeur Général statutaire
La Direction générale de la société est assurée, sans limitation de durée, par :
Monsieur Dorian Vallade, 02-02-1996 à la Seyne-sur-mer, de nationalité française, 1014 avenue
Pierre Auguste Renoir - 83500 la Seyne-sur-mer, célibataire »

***Ajout du § 04. « Décisions d'associé unique » au sein de l'article 015 des statuts**

« § 04. Décisions d'associé unique Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, les décisions collectives ordinaires et extraordinaires listées au §02 et §03 du présent article relève du pouvoir de l'associé unique.
Les décisions de l'associé unique se matérialisent par un procès-verbal de décision d'associé unique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RÉSOLUTION 04 (pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Fait à La Seyne-Sur-Mer, le 17-06-2024,

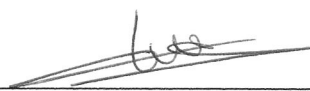
Monsieur Marvin Camara
Président
(signature)

Certifié conforme



2R Go
Société par actions simplifiée
Capital social : 5.000 euros
Siège social : 381 Chemin du Vieux Reynier - 83500 La Seyne-Sur-Mer
RCS Toulon 980761134

FEUILLE DE PRESENCE

Associés présents ou représentés	Nombre d'actions	Signatures
Monsieur Marvin Camara <i>Présent - non représenté</i>	2.500 <i>en pleine propriété</i>	
Monsieur Dorian Vallade <i>Présent non représenté</i>	2.500 <i>en pleine propriété</i>	
Total	5.000	
